

# **MAIRIE D'ARNIERES SUR ITON**

Tél. : 02.32.39.95.15.

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Octobre 2021

*Réuni dans la salle habituelle de réunion.*

**Conseillers présents : MM COMONT, DELHOMME, CHEVAUCHÉE, HAUZAY, BENATTAR, UMMENHOVER, VALET, BURGAN, LELIGOIS, LEROY (présent à compter de 20h05), MMESPARENT-TANGUY, LASSALLE-ASTIS, PAULARD, SANSANO, GUEGAN, HENNEQUEZ,**

**Absents excusés : Mme COMBETTES donne pouvoir à Mr COMONT  
Mme UMMENHOVER donne pouvoir à Mr UMMENHOVER  
Mr DEFRANCE**

**Secrétaire de séance : Mr LELIGOIS**

Mr Comont informe que suite aux dernières consignes de la préfecture, les réunions du Conseil Municipal doivent à nouveau se tenir au sein de la Mairie, avec port du masque obligatoire (compte tenu que le passe-sanitaire n'est pas exigé et l'impossibilité de respecter les règles de distanciation).

Mr LEROY est arrivé à 20 h 05, la réunion étant commencée Mr Comont l'informe qu'il pourra prendre part aux débats mais ne pourra pas voter les décisions.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 JUIN 2021**

Les Membres du Conseil Municipal, **adoptent à l'unanimité**, le compte rendu de la séance du 14 Juin 2021 adressé par courriel.

## **CREATION MARCHÉ COMMUNAL**

Le Maire expose :

Pour le marché communal bimensuel, des contacts avaient été pris à l'automne 2020 avec plusieurs producteurs de la région et des professionnels. Ce projet de marché s'est concrétisé à compter du mois d'avril 2021.

Il a pour objectifs d'améliorer les services de proximité, de créer du lien social et de soutenir les producteurs locaux, les créateurs et artisans d'art. Ce marché se tient le jeudi tous les quinze jours de 16h00 à 19h00 sur le parking de l'Escale et l'espace vert situé derrière cette salle.

Conformément à l'article L.2224-18 du C.G.C.T. le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L2212-2 du C.G.C.T. Le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement du marché. Ce règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Afin de conforter cette création et de fidéliser la présence des participants le Bureau Municipal propose d'appliquer une gratuité du droit de place pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création d'un marché communal bimensuel, la gratuité du droit de place pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et autorise Monsieur Le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur ainsi que toute mesure utile pour sa mise en place.

## **ADHESION A LA CONVENTION REFERENT SIGNALEMENT DU CDG**

Monsieur le Maire explique que chaque collectivité doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Le Centre de

gestion de l'Eure propose une convention qui met à disposition un référent signalement. Cette adhésion est gratuite, seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'adhésion à ce dispositif et autorise Mr Le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

## TARIFS DE LOCATION DE L'ESCALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sur proposition de la commission loisirs et culture, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle d'activités L'Escale à compter du 1er janvier 2022 :

<b>Tarif pour une journée</b>		
	Habitants d'Arnières	Habitants hors commune
Petite salle – 75 m2	125 €	250 €
Grande salle – 175 m2	175 €	350 €
Salle entière (petite +grande)	230 €	460 €
Salle périscolaire 29 m2	40 €	80 €

<b>Tarif pour le week-end – Salle entière uniquement</b>		
	Habitants d'Arnières	Habitants hors commune
*Petite salle – 75 m2	175 €	345 €
*Grande salle – 175 m2	340 €	680 €
<b>Salle entière (petite +grande)</b>	<b>460 €</b>	<b>920 €</b>
*Salle périscolaire 29 m2	60 €	120 €

\*A titre

exceptionnel, c'est-à-dire au cas où la salle entière n'est pas louée, une alternative de location, Petite salle ou Grande salle ou salle périscolaire peut être accordée.

Deux chèques de caution seront demandés : un de 250,00 € pour le ménage  
un de 1 000.00 € pour les éventuels dégâts.

Il est prévu dans le règlement le versement d'un acompte de 30 % du montant de la location, lors de la signature du contrat.

- Pour les associations d'Arnières : mise à disposition gratuite.
- Pour les associations et organismes extérieurs: 230,00 € pour une journée (hors week-end).
- Pour les sociétés et entreprises proposant des repas publicitaires au club Soleil d'Automne le tarif pour la journée est fixé à 115 €

## CONGES EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences au titre d'événements familiaux. Après consultation du Centre de Gestion de l'Eure il est proposé d'accorder les autorisations d'absences suivantes :

- ✓ **Mariage de l'agent** : 5 Jours
- ✓ **Mariage enfant** : 3 Jours
- ✓ **Mariage frère / sœur** : 1 Jour
- ✓ **Décès conjoint / enfants ou maladie grave** : 3 Jours
- ✓ **Décès petit-enfant** : 1 jour + 48 H délai de trajet
- ✓ **Décès parents (agent ou conjoint) ou maladie grave** : 3 Jours + 48 H délai de trajet

- ✓ **Décès frère / sœur oncle tante (agent ou conjoint) :** 1 Jour + 48 H délai de trajet
- ✓ **Décès grands parents (agent ou conjoint) :** 1 Jour + 48 H délai de trajet
- ✓ **Déménagement :** 2 Jours
- ✓ **Rentrée scolaire :** Facilités en fonction des nécessités du service
- ✓ **Concours :** Durée du concours ou examen + durée du trajet
- ✓ **Grossesse** 1 H / Jour à partir du 3<sup>ème</sup> mois (après avis du médecin du travail)

Il s'agit de jours OUVRABLES et CONSECUTIFS. **Les agents pacsés peuvent bénéficier des autorisations d'absences au même titre que les agents mariés.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde aux agents ces autorisations spéciales d'absences au titre d'évènements familiaux.

### ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTE

Mr le Maire explique que suite au contrôle de la régie Cantine effectué par Mr le Trésorier, il est nécessaire de diminuer le montant de l'encaisse de 7 000 euros à 3 000 euros.. En effet, les différents types de paiements comme les paiements en ligne et prélèvements ne transitent plus par la régie.

### VENTE PEUGEOT EXPERT

Mr le Maire informe que le véhicule Peugeot Expert immatriculé 848 XY 27 de la commune est hors d'usage et doit être réformé. Le Garage GUEUDET AUTO VALLEE DE SEINE a fait une reprise de 560,00 €. Il est proposé de bien vouloir prononcer sa mise à la réforme et le sortir de l'actif.

### ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande de Mr le Trésorier Municipal, une créance d'un montant de 81,26 € est présentée en non-valeur. Il s'agit d'une dette de cantine de 2017.

### CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 novembre 2020, la commune a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances que le Centre de Gestion a lancé. Il ressort que la candidature de SOFAXIS a été retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL :** pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC :** Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) la NBI, le supplément familial de traitement, et les charges patronales

Le Maire est autorisé à signer les documents contractuels en résultant.

## **SUBVENTIONS - FONDS DE CONCOURS**

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de faire poser des panneaux de signalisation sur la RD 55 en agglomération pour le changement de priorité.

Le coût de cette signalisation s'élèverait à 2 258,09 € H.T. Le plan de financement est le suivant :

E.P.N.	:	1 129,04 €
Fonds propres	:	1 129,05 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces travaux et sollicite l'obtention d'un Fond de Concours auprès de M. le Président d'E.P.N. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

## **VENTE TERRAIN A LA SILOGE – AMENAGEMENT CENTRE BOURG**

Le Maire fait savoir que dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg il est nécessaire de vendre un ensemble de parcelles, une partie de AB 165, AB 78 et AB 79 d'une superficie d'environ 6 568 m<sup>2</sup> à la SILOGE pour la réalisation d'un ensemble immobilier composé de logements et de locaux commerciaux ou de services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente de ces terrains et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Mr Hauzay informe que l'association IME René Coutant intervient suite à la signature d'une convention pour la remise en état des chemins Côte Buquet et Côte aux Buis, le 17 septembre, le 1er et 15 Octobre, le 26 novembre, les différentes dates sur Décembre restent à fixer.
- ✓ Mme Lassalle-Astis fait remarquer que la commune des Baux Sainte Croix a mis en place son marché le Jeudi aux mêmes horaires qu'à Arnières, cette programmation n'est pas très judicieuse. Mr Hauzay a pris contact avec un nouveau producteur Mr Guicheux « Bienvenue à la Ferme ».
- ✓ Mr Ummenhover informe que les radars pédagogiques Route d'Evreux et Route de Breteuil seront déplacés. Quelques préconisations sont proposées pour optimiser leur efficacité : privilégier une ligne droite de 80 à 100 mètres, éviter les abords d'un croisement ou de ralentisseur. Suite à l'étude des données, il s'avère que la vitesse est adaptée pour 1/3 des conducteurs.

A l'avenir, la route de Breteuil ne sera plus prioritaire, des panneaux de signalisation seront implantés pour avertir des priorités à droite. Une réunion publique sera organisée afin de présenter et expliquer ces modifications. Ces aménagements sont le résultat du groupe de travail sur la « sécurité routière » mis en place par la municipalité et ouvert aux Arniérois.

Mise en place de chicanes provisoires Route de Conches sera faite courant du mois d'Octobre pour tester les emplacements. La construction des structures définitives devrait être faite en 2022.

- ✓ Mme Parent-Tanguy présente le Plan Pluriannuel d'Investissement et précise qu'il avait été initié dans le cadre du débat d'Orientations Budgétaires. Il s'agit de planifier et de prioriser les travaux d'investissement jusqu'en 2026, ceux-ci seront réalisés en fonction du budget financier de la commune. Le financement des opérations d'investissement passe par les reports à nouveau des résultats antérieurs, le FCTVA, les fonds de concours, les emprunts ou éventuellement les cessions d'actifs. Pour mémoire, au CA 2020 l'excédent s'élevait à 363 000 €. Les investissements 2021 se

sont traduits par un besoin de financement de 120 000 €. Avant report à nouveau 2021, l'excédent s'élèverait donc à 243 000 €.

Le recensement des différentes opérations, crédits de paiement 2021 inclus aboutit à un montant de 1,5 M€. Les commissions travaux et urbanisme ont procédé à une hiérarchisation en 4 niveaux en fonction du caractère indispensable de ces opérations. Le niveau 1, donc incontournable, représente un montant de 754 500 €.

Mr Chevauchée présente la priorité 1.

En ressort de 2 postes importants, l'aménagement du Centre Bourg ainsi que la rénovation de la toiture et du clocher de l'église. Afin de choisir au mieux les artisans, L.Lassalle-Astis propose de prendre conseil auprès des Bâtiments de France, Mr Comont répond que le contact a été pris avec Mme France Poulain. Les dossiers de demande de subventions seront constitués en lien avec la Fondation du Patrimoine.

- ✓ Mr Comont informe, qu'après accord de la Préfecture, le bureau de vote n°1 est déplacé dans la Salle d'Activité l'Escale.
- ✓ Dans le cadre d'une démarche personnelle, et à sa demande, Mr Leroy a obtenu un rendez-vous avec les conseillers départementaux de notre canton au sujet de la déviation Sud-ouest d'Evreux. Il lui est proposé de nous rendre compte de ce rendez-vous. Au cours de cette rencontre Mr Leroy a pu exposer toutes les problématiques qui pourraient découler de la construction de la déviation, et notamment, avec insistance, le fait que PPRI, le plan de prévention des risques inondations ne soit pas pris en compte.

Autre point majeur, la non-étude de la nappe phréatique que ce soit son niveau, ou son fonctionnement. Plus globalement, Mr Leroy indique que l'étude de l'eau est étudiée en surface, mais que tous les circuits souterrains ne sont pas pris en compte, ou insuffisamment.

Mr Valet le rejoint sur ce point, et indique que la nappe phréatique et son niveau ne sont pas mesurés ou pas au bon endroit, ce qui peut fausser les données en sortie et faire craindre un risque d'inondation non pris en compte. Les remontées de la nappe sont une cause d'inondation dans la vallée plus que le fait que la rivière déborde.

Mr Leroy estime avoir été écouté mais pas entendu sur ses différentes revendications et qu'il n'a pas de réponse aux réserves faites lors de l'enquête publique. Il demande comment faire pour se faire entendre.

Mme Lassalle-Astis explique que la commune n'a pas les moyens financiers notamment pour entamer une procédure de recours contre l'Etat. Il faut que les éléments soient étayés par des études réalisées sur la base de travaux de bureaux d'étude.

Mr Benattar propose pour se faire entendre, de procéder à l'interpellation de médias nationaux ou mener un lobbying national.

Mr Comont explique qu'avec les éléments que nous connaissons, nous ne pouvons qu'être très vigilant sur l'avancée des travaux et alerter lorsqu'un élément nous paraît ne pas correspondre à ce qui figure dans les documents de l'enquête publique.

Mr Comont estime que si des citoyens le souhaitent, ils peuvent monter un collectif pour un dossier de recours

- ✓ Mr Burgan présente deux projets d'animations :
  - la décoration des boîtes aux lettres, pour la fin d'année 2021 dans le cadre des animations de Noël, (réunion le 25 octobre à la salle à colombage)
  - la création d'un Arbre à souhaits, pour la rentrée de Septembre 2022, construit en collaboration avec l'artiste plasticienne arniéroise Coralie Laverdet.

Mr Burgan fait appel aux bénévoles pour former un groupe de travail et mener à bien ces projets.

- ✓ Mr Delhomme signale que la boîte aux lettres de l'association « Les papillons » est installée au restaurant scolaire, certains conseillers regrettent ce choix qui en limite l'accès. Une boîte aux lettres virtuelle est disponible sur internet. Un film est présenté aux enfants sur la pause méridienne afin de les sensibiliser au fonctionnement de la boîte aux lettres, celle-ci sera opérationnelle à l'issue de ces explications.

✓ Date à retenir :

↳ Conseil Municipal : 22 Novembre à 20h

La séance est levée à 22h15

<b>M. COMONT Alain</b>	<b>M. DELHOMME</b>	<b>Mme PARENT-TANGUY</b>
<b>M. CHEVAUCHEE</b>	<b>Mme LASSALLE-ASTIS</b>	<b>M. HAUZAY</b>
<b>M. BENATTAR</b>	<b>M. UMMENHOVER</b>	<b>Mme UMMENHOVER</b> <b>XXXXXXX</b> <b>Pouvoir à Mr UMMENHOVER</b>
<b>Mme PAULARD</b>	<b>M. VALET</b>	<b>Mme COMBETTES</b> <b>XXXXXX</b> <b>Pouvoir à M. COMONT</b>
<b>Mme SANSANO</b>	<b>M. BURGAN</b>	<b>Mme GUEGAN</b>
<b>M. LELIGOIS</b>	<b>M. DEFRANCE</b> <b>XXXXXX</b>	<b>Mme HENNEQUEZ</b>
<b>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</b>	<b>M. LEROY</b>	<b>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</b>